

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-A 530

UFI : 7NG9-D0HX-1009-9E72

Code du produit : 000000000000104745

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent débullant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                       |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Danger par aspiration, Catégorie 1                                    | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention:**  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.

**Stockage:**  
P405 Garder sous clef.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution de polymères et de polysiloxanes détruisant la mousse

#### Composants

| Nom Chimique                                                       | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification    | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié | 64742-47-8<br>01-2119485032-45                            | Asp. Tox. 1; H304 | >= 50 - <= 100           |

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

|                            |                                           |                                                                                                                                                                                                |                 |
|----------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | 128-37-0<br>204-881-4<br>01-2119565113-46 | Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le<br>milieu aquatique): 1 | >= 0,25 - < 0,5 |
|----------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

## **BYK-A 530**

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                                                                                                                                                                                                           | No.-CAS    | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié                                                                                                                                                                                   | 64742-47-8 | VLE 8 hr                           | 200 mg/m <sup>3</sup>  | BE OEL |
| Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |            |                                    |                        |        |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                                                                                                                                                                                                                           | 128-37-0   | VLE 8 hr (vapeur et aérosol)       | 2 mg/m <sup>3</sup>    | BE OEL |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

| Nom de la substance        | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé | Valeur    |
|----------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------------|-----------|
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | Travailleurs       | Inhalation           |                                | 3,5 mg/kg |
|                            | Travailleurs       | Contact avec la peau |                                | 0,5 mg/kg |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance        | Compartiment de l'Environnement | Valeur        |
|----------------------------|---------------------------------|---------------|
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | Eau douce                       | 0,000199 mg/l |
|                            | Eau de mer                      | 0,00002 mg/l  |
|                            | Sol                             | 0,04769 mg/l  |
|                            | Intermittent releases           | 0,00199 mg/l  |
|                            | Sédiment d'eau douce            | 0,0996 mg/kg  |
|                            | Sédiment marin                  | 0,00996 mg/kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : jaune clair  
Odeur : non significatif(ve)  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
  
Point/intervalle de fusion : < 0 °C  
Méthode: derived

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

|                                                                       |   |                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------|
| Début d'ébullition                                                    | : | 230,00 °C<br>Méthode: derived                                               |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 8,00 % (v)                                                                  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 0,60 % (v)                                                                  |
| Point d'éclair                                                        | : | 95,00 °C<br>Méthode: 49 (Pensky-Martens)                                    |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | 220,00 °C<br>Méthode: DIN 51794                                             |
| Température de décomposition                                          | : | Donnée non disponible                                                       |
| pH                                                                    | : | 7 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator    |
| Viscosité                                                             |   |                                                                             |
| Viscosité, dynamique                                                  | : | Donnée non disponible                                                       |
| Viscosité, cinématique                                                | : | 6,000 mm <sup>2</sup> /s (20,00 °C)<br>3,100 mm <sup>2</sup> /s (40,00 °C)  |
| Solubilité(s)                                                         |   |                                                                             |
| Hydrosolubilité                                                       | : | non miscible                                                                |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible                                                       |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible                                                       |
| Pression de vapeur                                                    | : | < 1,0000000 hPa (20,00 °C)<br>Méthode: derived                              |
| Densité relative                                                      | : | Donnée non disponible                                                       |
| Densité                                                               | : | 0,8100 g/cm <sup>3</sup> (20,00 °C)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Densité de vapeur relative                                            | : | Donnée non disponible                                                       |

### 9.2 Autres informations

|                           |   |                                |
|---------------------------|---|--------------------------------|
| Inflammabilité (liquides) | : | Entretient la combustion       |
| Taux d'évaporation        | : | Donnée non disponible          |
| Tension superficielle     | : | < 25,00 mN/m, ring dynamometer |

## **BYK-A 530**

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

---

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë**

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

##### **Composants:**

##### **Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

##### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

## **BYK-A 530**

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:**

**Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### **Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

**Produit:**

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

|                                                         |                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| tiques                                                  | Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202<br>BPL: oui                                                                                                        |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques             | : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: oui |
| <b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol:</b>                      |                                                                                                                                                                                          |
| Toxicité pour les poissons                              | : CL50 : 199 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h                                                                                                                                            |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques             | : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,42 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3<br>BPL: oui |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)     | : 1                                                                                                                                                                                      |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : 1                                                                                                                                                                                      |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 75, 3<br><br>Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).                                                                                                                    |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                           |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     | Non applicable                                                                                                                                                                                                                             |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

|      |                                                                                           |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                   |                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute     | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique     |
| Aquatic Chronic   | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox.         | : Danger par aspiration                                    |
| BE OEL            | : Valeurs limites d'exposition professionnelle             |
| BE OEL / VLE 8 hr | : Valeur limite                                            |

## BYK-A 530

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Asp. Tox. 1       | H304 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

## **BYK-A 530**

Version 8.0  
SDB\_BE

Date de révision: 07.05.2024

Date de dernière parution: 05.12.2022  
Date d'impression 13.05.2025

---